

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023 -

### DÉCISION N° 23 - 07 - 062

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 17 octobre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)

#### **Décision 18 : La convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre les SDIS de la Loire et du Puy-de-Dôme.**

Pour rappel, est concerné par la présente convention l'ensemble des missions opérationnelles prévues à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire les interventions de proximité et de secours d'urgence (incendie, accidents, secours à personne...). Les autres interventions non urgentes (prestations payantes et carences d'ambulanciers privés notamment) ou qui peuvent être différées ont - quant à elles - vocation à être effectuées par le SDIS administrativement compétent.

Si habituellement, les SDIS ne peuvent intervenir au-delà de leur limite départementale que sur décision des autorités de tutelle opérationnelle, la présente convention a pour objet de fixer les conditions d'assistance opérationnelle mutuelle entre le SDIS de la Loire d'une part et le SDIS de du Puy-de-Dôme d'autre part.

Elle permettrait ainsi de définir les diverses modalités de mise à disposition au profit du « SDIS partenaire », en solution de première alerte ou en renfort ponctuel, des moyens opérationnels dont il dispose au moment de la demande. En effet, conformément aux règlements opérationnels de chacun des SDIS en présence, certaines communes sont en effet défendues en tout ou partie par un centre du SDIS voisin.

Ce projet de convention a été présenté en bureau du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme en date du 17 septembre 2023.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau approuve le projet de convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre les SDIS de la Loire et du Puy-de-Dôme et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

La Présidente du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Darfeuille', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marianne DARFEUILLE